

**Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises  
Ecole Gruet – Avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 26 janvier 2025, par laquelle représentant l'association des parents d'élèves de l'école Gruet « Les Petits Gruetins », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public les vendredis 21 mars, 23 mai et 13 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association des parents d'élèves du groupe scolaire de l'école Gruet « Les Petits Gruetins » est autorisée à installer des tables et des chaises, entre l'entrée et la sortie de l'école, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, **pour organiser une vente de gâteaux de 16h15 à 18h00 les vendredis :**

- o **21 mars 2025**
- o **23 mai 2025**
- o **13 juin 2025**

**ARTICLE 2 :** Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 janvier 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

